

**Etude sur l'hébergement d'urgence et
d'insertion et le logement
accompagné pour les femmes
victimes de violences conjugales sur
le département du Maine et Loire**

2017



SIAO 49

Réseau Hébergements & Logements Temporaires
Coordination - Orientation - Observatoire

PRÉAMBULE

En 2015, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Maine et Loire (SIAO 49), via son Observatoire, avait été chargé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de réaliser **une étude spécifique sur la problématique de l'hébergement et du logement des femmes victimes de violences conjugales sur le département du Maine-et-Loire**. Cette étude a permis un meilleur partage des connaissances, l'identification des demandes ne pouvant aboutir à une solution d'hébergement, des problématiques les plus récurrentes, des dispositifs les plus sollicités ou encore de comprendre pourquoi certaines femmes reviennent régulièrement vers les associations.

Dans la continuité de cette première étude, et au vu de l'enjeu de cette problématique pour la DDCS, une réactualisation de l'étude a été réalisée en 2017 à partir des données de l'année 2016. Cette deuxième étude a permis de continuer le travail réalisé sur la demande d'urgence et d'insertion des femmes victimes de violences. Elle a également débouché sur la formalisation d'une grille évaluative (indicateur quantitatif et qualitatif) nous permettant une meilleure harmonisation des données des différents structures et de construire une expertise partagée, à travers un ensemble de questions ouvertes sur l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences conjugales.

Ainsi, à l'image de ce que l'Observatoire réalise via son Tableau de Bord, nous souhaitons faire de la réalisation annuelle de cette étude un des temps clés de l'observatoire

Nous sommes maintenant à la 3^{ème} année de réalisation de l'étude. L'objectif reste inchangé : permettre d'accompagner les pouvoirs publics dans la définition des orientations et choix en matière d'hébergement et de logement pour les femmes victimes de violences conjugales. Elle permet également de nourrir les réflexions des membres du Groupe de Travail sur l'hébergement des Femmes victimes de violences (Etat, 115, SOS Femmes, Structures ayant des places dédiés) et d'analyser le fonctionnement et les effets produits par le nouveau « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » signé en 2017.

Enfin il est important de souligner que nous disposons maintenant d'un recul de 3 ans en matière de suivi de données. Cela nous permet une analyse plus importante des évolutions constatées (demande, de l'offre, des orientations, des entrées, typologies des publics).

SOMMAIRE

UNE POLITIQUE RÉCENTE EN DATES ET CHIFFRE CLÉS	p1
1. Contexte international et européen: les dates marquantes	p1
2. Une priorité nationale récente	p2
3. Chiffres clés nationaux	p3
4. Les violences faites aux femmes sur le Maine et Loire	p4
DÉFINITION	p5
L'OFFRE D'HÉBERGEMENT	p6
Offre d'hébergement d'urgence en 2017	p7
Offre d'hébergement d'insertion en 2017	p8
VOLET URGENCE	p9
1. L'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences	p10
2. Eléments complémentaires sur la demande d'urgence	p17
VOLET INSERTION	p18
1. Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO	p18
2. L'instruction des demandes par le SIAO	p22
3. Les femmes victimes de violences en liste d'attente	p24
4. Les ménages entrés dans un logement	p25
5. Les ménages sortis d'un logement	p26
LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	p27
1. Articulation Urgence – Insertion	p27
2. Les parcours : de l'Urgence au logement autonome	p28
VOLET LOGEMENT	p29
ANALYSE QUALITATIVE	p31

UNE POLITIQUE RÉCENTE EN DATE ET CHIFFRES CLÉS

Un rappel des engagements internationaux, européens et nationaux dans la lutte contre les violences envers les femmes permet de resituer les étapes d'une politique somme toute récente, dont l'action se doit d'être multidimensionnelle et partenariale.

1. Contexte international et européen : les dates marquantes¹

1995, «Lutter contre la violence à l'égard des femmes» est l'un des 12 objectifs stratégiques définis dans le Programme d'actions, communément appelé «Plate-Forme de Pékin », adopté à l'unanimité des 188 Etats présents lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin.

17 décembre 1999, l'assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

7 avril 2011, adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle considère *que «la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, compromet les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe »*. Ce nouveau traité est le premier instrument juridiquement contraignant au monde, créant un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La convention établit également un mécanisme international de suivi visant à assurer sa mise en œuvre effective au plan national. La France a signé cette convention le 11 mai 2011 à Istanbul.

20 décembre 2012, adoption par l'assemblée générale des Nations Unies de quatre résolutions sur la promotion de la femme, en application de la Déclaration et du Programme d'actions de Pékin, dont trois portent sur les violences envers les femmes : les mutilations génitales féminines, la traite des femmes et des filles, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

¹ Extrait du « Protocole de prévention de lutte contre les violences envers les femmes en Maine et Loire 2013-2014 » – DDCS de Maine et Loire – Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

2. Une priorité nationale récente

Depuis l'an 2000 ces violences relèvent d'un problème de société et donc d'une politique publique et devient l'un des axes de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2000, la France engage une première enquête nationale relative aux violences envers les femmes, l'enquête ENVEFF.

2001, premier plan national d'action et création d'une instance consultative, la Commission Nationale de Lutte contre les violences envers les femmes.

2005-2007 : premier plan global triennal de lutte contre les violences envers les femmes : 10 mesures pour l'autonomie des femmes » (circulaire n° SDFE/DPS/2005-166 du 24 mars 2005)

2008-2010 : second plan global triennal : 12 objectifs pour combattre les violences envers les femmes», présenté en conseil des ministres le 21 novembre 2007.

2011-2013 «le troisième plan global de lutte contre les violences faites aux femmes » guide l'action publique, avec trois priorités : la Protection, la Prévention et la Solidarité

30 novembre 2012 : le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes a arrêté un plan d'action intitulé « 3ème génération des droits des femmes : vers l'égalité réelle » dont les mesures portent sur le premier accueil et la protection des femmes victimes, la prévention des violences par la sensibilisation et l'éducation, la prise en charge des auteurs, l'accompagnement, la mise à l'abri, l'hébergement et le logement des femmes victimes...

2013 : création d'un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et d'une Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) (décrets du 5 janvier 2013).

2014 : La loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comporte de nombreuses avancées concrètes et dispositions pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes notamment : amélioration des dispositifs de protection des victimes et nouveaux outils juridiques.

2014-2016 : 4^{ème} plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016).

2017-2019 : 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019). Il doit permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à l'ensemble de leurs droits.

2018 : La lutte contre les violences envers les femmes reçoit le label « Grande cause nationale (comme en 2010)

3. Chiffres clés nationaux²³⁴

Effectifs et taux de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint au cours d'une année

	Nb moyen de femmes victimes sur un an	% de la population tot.
Victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint	225 000	1,0
dont victimes de violences uniquement physiques	163 000	0,7
dont victimes de violences uniquement sexuelles	30 000	0,1
dont victimes de violences physiques et sexuelles	32 000	0,2

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole. Source : enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2017 - INSEE-ONDRP. Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes de 2012 à 2017

Quelques données :

19 % des victimes déclarent avoir portées plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences. La part est en forte augmentation par rapport à l'enquête 2010-2015 : + 5 points de % (enquête de victimation annuelle "Cadre de vie et sécurité" (INSEE-ONRP-SSM-SI)).

Sur la période 2012/2017, on estime que chaque années, en moyenne, 84 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol (estimation minimale). Dans 91% des cas, ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime. Dans 45 % des cas, c'est le conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits.

En 2016, 157 personnes, **123 femmes et 34 hommes**, sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie officiel ou non-officiel.

En moyenne en 2016, **1 femme décède tous les 3 jours**, victime de son (ex)- compagnon. Pour les victimes hommes, cette fréquence s'élève à 1 tous les 11 jours

² Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple réalisée par la Délégation aux Victimes et le Ministère de l'Intérieur 2015 – MIPROF

³ Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2010-2015 - INSEE-ONDRP.

⁴ L'ensemble des données proviennent du site : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-chiffres-de-reference-sur-les.html>

4. Les violences faites aux femmes sur le Maine et Loire⁵

Installée en Maine-et-Loire en 1999 et réunie chaque année, la Commission Départementale de Lutte contre les violences envers les femmes (CODEV) est l'instance de pilotage de cette politique publique. Depuis 2009, la thématique des violences envers les femmes constitue également une commission spécifique du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences envers les femmes, présidé par le Préfet.

L'historique de l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences

- 2006 : création de places hébergement d'urgence - CHRS à caractère départemental, à Angers, pour 5 ou 6 femmes avec ou sans enfants, géré par SOS Femmes.
- 2008 : création de places hébergement d'urgence - CHRS à Cholet, pour 3 ou 4 femmes avec ou sans enfants, géré par Le Bon Pasteur.
- 2012 : à Saumur, réservation d'une place pour 1 femme avec enfant et création d'une place pour 1 femme sans enfant, au Relais Familial d'Habitat et Solidarité.
- 2015 : création de places de d'hébergement d'urgence – Hors CHRS à Cholet 1 Unité Familiale (UF) pour femme avec ou sans enfants gérée par Le Bon Pasteur et à Saumur 5 UF pour femmes avec ou sans enfants gérées par Habitat Solidarité. Création de place d'hébergement de stabilisation – Hors CHRS à Angers pour 3 UF gérées par SOS Femmes, 1 UF à Saumur gérée par Habitat Solidarité et 1 UF à Cholet gérée par le Bon Pasteur.

Mise en place par la DDCS de Maine et Loire d'un « protocole de fonctionnement pour la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales hébergées temporairement dans un hôtel » géré par SOS Femmes et le 115 avec la création d'un poste d'accompagnement (1 ETP).

- 2016 : création de place hébergement d'urgence : Hors CHRS à Angers – 6 places au Foyer Béthanie gérées par Le Bon Pasteur et 6 places ou 3 UF gérées par SOS Femmes.
- 2017 : Signature d'un nouveau « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » entre l'Etat, le SIAO 49 et SOS Femmes.

⁵ Pour plus d'information sur les actions départementales réalisées en matière de luttes contre les violences faites aux femmes: « Protocole de prévention de lutte contre les violences envers les femmes en Maine et Loire 2013-2014 – DDCS de Maine et Loire – Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DÉFINITION

La définition reprise, est celle choisi par le groupe de travail mis en place en 2016⁶ ⁷ :

« L'Organisation des Nations Unies définit la violence à l'égard des femmes comme «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. » source OMS 2015

Le gouvernement français, avec la MIPROF ajoute :

« Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister. Leurs manifestations sont les suivantes : verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques, sur la parentalité, au moyen de confiscation de documents. »

⁶ OMS : Organisation Mondiale de la Santé

⁷ MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains

L'OFFRE D'HÉBERGEMENT

En 2017, sur le département du Maine et Loire, les places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence sont différenciées en 3 niveaux d'hébergements constituant une offre globale d'Hébergement d'Urgence :

- Hébergement par des associations spécialisées dans cette thématique (SOS Femmes) soit **18 places ou 6 Unités Familiale en Hébergement d'Urgence** et **20 places ou 10 Unités Familiales en Hébergement d'Insertion**.
- Hébergement par des associations généralistes sur des places dédiées aux femmes victimes de violences conjugales (Foyer Pelletier, Foyer Béthanie, Habitat et Solidarité soit **12 places** (voir plus en fonction de la composition familiale) **ou 12 Unités Familiales en Hébergement d'Urgence** et **3 places ou 3 Unités Familiale** (voir plus en fonction de la composition familiale) **en Hébergement d'Insertion**.
- Hébergement par des associations généralistes sur des places non-dédiées à cette problématique, recensement élargi aux places femmes repérées⁸ soit **22 places ou 17 Unités Familiale en Hébergement d'Urgence** et **82 places ou 39 Unités Familiales en Hébergement ou Logement d'Insertion**

En plus de cette offre, le recours à l'hôtel peut être mobilisé lorsqu'aucune place d'hébergement adaptée n'est disponible pour la femme.

⁸ ATTENTION : pour les CHRS Equinoxe et Nazareth les 6 places femmes sont affectées selon la demande à l'urgence ou à la stabilisation. Dans le calcul, elles ont été comptabilisées dans les places HU

Offre d'Hébergement d'Urgence 2018

UF = Unité Familiale

FS = Femmes Seules

FSAE = Femmes Seules avec Enfants

Places URGENCE dédiées – Hébergement spécialisé	SOS FEMMES	Angers	Places HU - CHRS (FS + FSAE) 6 UF	12 places
	SOS FEMMES		Places HU - hors CHRS (FS + FSAE) 3UF	6 places

Places URGENCE dédiées – Hébergement généraliste	Bon Pasteur - Foyer Béthanie	Angers	Places HU –hors CHRS (FS + FSAE) 6 UF	6 places
	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE) 1UF	1 place et +
	Habitat Solidarité	Saumur	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE) 5 UF	5 places et +

Places URGENCE non dédiées – Hébergement généraliste	Abri des Cordeliers	Cholet	Places CHRS HU (FS) 2 UF	2 places
	Bon Pasteur - Foyer Pelletier		Places CHRS HU (FS + FSAE) 3 UF	8 places
	CHRS Equinoxe	Saumur	Places CHRS HU (FS) 6 UF (non fixe : urgence, stabilisation)	6 places
	CHRS Nazareth	Angers	Places CHRS HU (FS) 6 UF (non fixe : urgence, stabilisation et insertion)	6 places

Recours Hôtel –	Hôtel DDCS-115	Département
-----------------	----------------	-------------

Offre d'Hébergement d'Insertion 2018

Places INSERTION dédiées – Hébergement spécialisé	SOS Femmes	Angers	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE)	6 places
			3 UF	
			Places CHRS insertion (FS + FSAE)	14 places
			7 UF	

Places INSERTION dédiées – Hébergement généraliste	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE) 1UF	1 place et +
	Habitat Solidarité	Saumur	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE) 1 UF	1 place et +
	CCAS Beaucouzé	Beaucouzé	Logement Temporaire (T1bis) (FS) 1 UF	1 place

Places INSERTION non dédiées – Hébergement généraliste	Bon Pasteur - Foyer Béthanie	Angers	Place CHRS Insertion (FS + FSAE) 13 UF	38
	Anjou Insertion Habitat		Logement en sous-location sans bail glissant (FS + FSAE) 2 UF	2
	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places CHRS Insertion (FS + FSAE) 12 UF	28
			Logements « Un toit pour elle » (T2) (FSAE) 3 UF	3 et +
	Abri des Cordeliers		Places CHRS Stabilisation (FS) 2 UF	2
			Places CHRS Insertion (FS) 3 UF	3
CHRS Equinoxe	Saumur	Places CHRS stabilisation (FS) 6 UF (non fixe)	6	

VOLET URGENCE

Note explicative sur le recueil de données

↘ Les éléments qui sont présentés ci-dessous sont extraits des rapports et bilan d'activité 2017 des trois structures ayant des places d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence : SOS Femmes (également rapport annuel sur le dispositif hôtelier), d'Habitat Solidarité, de Bon Pasteur (Foyer Béthanie et Pelletier). Lors de la précédente étude, nous avons acté, avec l'ensemble des membres du Groupe de Travail Femmes Victimes de Violences Conjugales, une grille d'indicateurs statistiques sur l'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences et qualitative sur l'hébergement et le logement, afin de disposer d'indicateurs communs aux structures ayant des places dédiées pour ce public. Cela facilite l'agrégation des données entre les structures et nous permet une observation plus globale et plus fiable à l'échelle départementale.

↘ Nous nous appuyons également sur le logiciel Progdis, en support et complément des éléments transmis par les structures. Cela nous permet également de comptabiliser le nombre de femmes identifiées comme femmes victimes de violences ayant bénéficié d'un hébergement sur des places d'Urgence non dédiées à ce public.

1. L'Hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences

En 2017, **128 femmes** victimes de violences et 159 enfants ont été hébergés sur le

Dispositif Hôtelier (134 femmes et 152 enfants en 2016)

Dont 126 femmes et 157 enfants entré-e-s en 2017

Les **structures d'hébergement d'urgence** ayant des places spécifiquement dédiées aux femmes de victimes de violences ont hébergé **94 femmes, 3 hommes et 111 enfants** (69 femmes, 1 homme et 88 enfants en 2016).⁹

Dont 79 femmes et 3 hommes entré-e-s en 2017

On peut estimer le nombre de femmes et d'hommes hébergé-e-s en Urgence dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales à **171 femmes et 3 hommes**.

Pour calculer ce nombre il est nécessaire de supprimer doublon. C'est-à-dire les personnes ayant effectué un séjour sur plusieurs dispositifs dédiés dans le cadre de la mise à l'abri : Hôtel vers un CHRS Urgence, CHRS Urgence vers un autre CHRS Urgence. Ainsi, 47 ménages sont passés de l'Hôtel vers un CHRS Urgence et 4 d'un CHRS Urgence à un autre CHRS Urgence : $128+97-47-4 = 176$.

⁹ Il est important de préciser que des femmes ont pu être à la fois accueillies à l'Hôtel et dans une structure d'hébergement, au vu des passerelles entre les deux dispositifs dans le parcours des personnes accompagnées.

**Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes
de violences conjugales en 2016 et 2017**

	Dispositif Hôtelier		SOS Femmes		Foyer Pelletier		Foyer Béthanie		Habitat et Solidarité	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Nb de ménages hébergés	128	134	33	27	21	16	18	4	25	23
Nb d'enfants hébergés	159	152	35	38	24	12	19	4	33	34
Durée moyenne de séjour (en nuit)	12	9	80	75	23	56	68	-	73	73,5
Nombre de nuitées (en personnes)	3337	2600 (env)	5701	-	1008	-	2312	-	3490	-
Taux d'occupation (en %)	-	-	89%	101%	-	-	99,50%	-	82%	84%

Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

- Après une année 2016 marquée par l'augmentation du **nombre de ménages** ayant bénéficié d'un hébergement sur le **dispositif hôtelier** (+56), on observe, en 2017, une **stabilité sur ce dispositif** (-6 femmes). Par contre, on note une augmentation de la durée moyenne de séjour (+ 3 nuits).
- Pour l'hébergement d'urgence et de **SOS Femmes et d'Habitat Solidarité**, on note une **légère augmentation du nombre de ménages hébergés** durant l'année 2017 (respectivement + 6 et +3 ménages).
- Pour **Béthanie**, le nombre de ménages augmente logiquement par rapport à 2016 (création du dispositif fin 2016), pour atteindre **18 ménages hébergés en 2017**. Le **taux d'occupation très important du dispositif (99,5 %)** semble montrer la réussite et la pertinence de ce dispositif.
- Au sein du **Foyer Pelletier**, **21 femmes victimes de violences ont été hébergées** sur le dispositif (+ 5 par rapport à 2016). Pour rappel, les places de Pelletier ne sont pas spécifiquement dédiées aux femmes victimes de violences (hormis une). On note cependant que **54 % des ménages** hébergés en urgence au sein du Foyer Pelletier **sont des femmes victimes de violences** (21 sur 39).
- Le ratio entre enfants hébergés et femmes hébergées est très proche entre les différentes structures et dispositif (entre 1,06 et 1,35 enfants pour une femme).
- On retrouve des **durées moyennes de séjour proches entre les différentes structures d'hébergement** : de 2 à 3 mois selon les structures (hormis pour Pelletier où la durée moyenne est de moins d'un mois).
- **Pour l'ensemble des dispositifs, on peut estimer le nombre de nuitées en 2017 à environ 15800 (femmes et enfants sont comptabilisés).**

ZOOM SUR LE DISPOSITIF HOTELIER

En mai 2015, « *Un protocole de fonctionnement pour la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales hébergées temporairement dans un hôtel* » a été signé par l'Etat, le SIAO49, l'Abri de la Providence (association qui gère le 115), et l'association SOS Femmes. « Dans le cadre de ce protocole l'Association SOS Femmes assure l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants, hébergés à l'hôtel via le 115. »¹⁰ « Ce dispositif est mobilisé lorsque qu'aucune place d'hébergement adaptée n'est disponible, notamment sur le CHRS SOS Femmes (Angers), les CHRS Bon Pasteur (Cholet, Angers) ou Habitat Solidarité (Saumur). »¹¹ Les ménages pourront éventuellement intégrer une place d'urgence au sein d'une structure par la suite. Il est financé à 100% par la DDCS du Maine et Loire. Ce dispositif a été reconduit dans le cadre d'un nouveau « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » signé en 2017 par l'Etat, le SIAO 49 et SOS Femmes.

Après l'arrivée d'une femme sur ce dispositif, SOS Femmes rencontre la femme et évalue avec elle ses besoins et ses attentes. La travailleuse sociale peut alors confirmer ou non que la femme accueillie relève bien du dispositif. Lors de ce premier entretien, il est aussi expliqué plus précisément à la femme le protocole de fonctionnement du dispositif.¹²

Les points positifs et négatifs du dispositif hôtelier identifiés par SOS Femmes

LES + :

Accessibilité rapide à une mise en sécurité inconditionnelle ; **adaptabilité et flexibilité** de la solution d'hébergement au prenant en compte la problématique de sécurité ; **Bonne communication et collaboration** entre la DDCS, le 115 et SOS Femmes ; **Maillon important dans le parcours d'hébergement** des femmes victimes de violences conjugales (orientations nombreuses vers d'autres dispositifs avec une préparation en amont dans le cadre de l'accompagnement en hôtel).

LES - :

Impossibilité de cuisiner, de laver son linge : limite contraignante pour les femmes seules avec enfants ; **Instabilité de la prise en charge** avec parfois des changements d'hôtel ce qui peut rendre difficile un ancrage dans un quartier ; **L'hébergement hôtelier freine un accompagnement approfondi.**

Sur la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017, SOS Femmes a donc accompagné **128 femmes hébergées à l'Hôtel avec une durée moyenne de séjour très courte (12 jours).**

¹⁰ ¹¹ ¹² ¹³ Extrait du rapport d'activité 2016 de SOS Femmes

LA TYPOLOGIE DES MENAGES

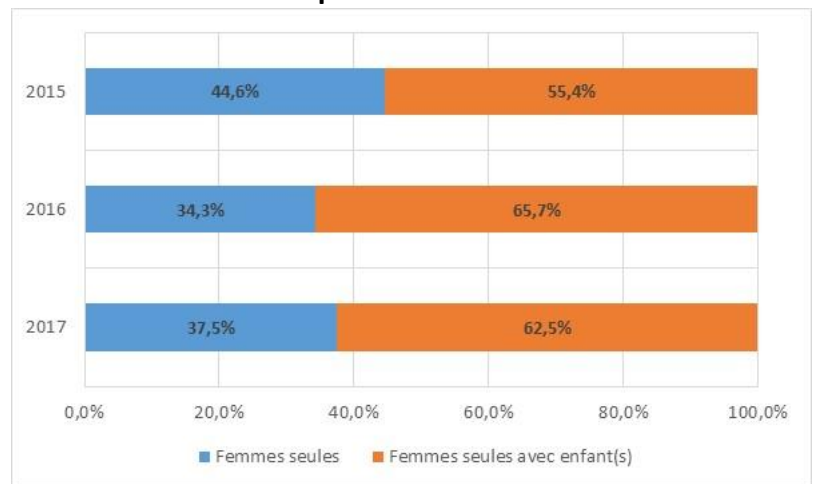
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la composition familiale en 2016 et 2017

	Dispositif Hôtelier		SOS Femmes		Foyer Pelletier		Foyer Béthanie		Habitat et Solidarité	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Femmes seules	48	46	12	7	10	6	6	1	7	4
Femmes seules avec enfant(s)	80	88	21	20	11	10	12	3	15	18
Hommes seuls	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1
Hommes seules avec enfant(s)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0

Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

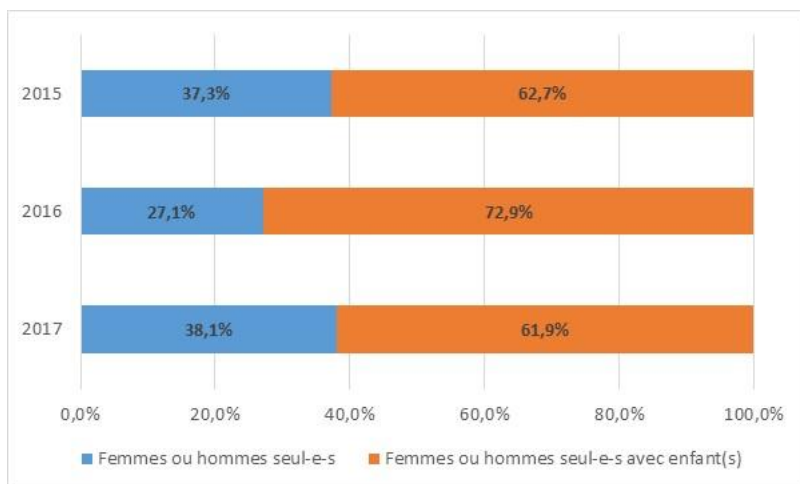
Composition familiale des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier de 2015 à 2017

La part des femmes seules avec enfant(s) ayant été hébergées sur le dispositif hôtelier diminue en 2017 (-3 points de %) après avoir fortement augmenté en 2016 (+10 % de %). Les femmes seules avec enfants restent néanmoins nettement majoritaires dans les publics hébergés sur l'Hôtel en 2017 : **62,5%**



Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Composition familiale des ménages hébergés au sein des structures d'urgence de 2015 à 2017



Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

En 2017, la répartition entre les ménages seuls et les ménages avec enfant-s hébergés au sein des structures dédiées est quasiment identique à celle du dispositif hôtelier. **La part des ménages seuls a fortement augmenté entre 2016 et 2017 (+11 points de %) pour revenir à son niveau de 2015. Cependant, les ménages seuls avec enfants restent nettement majoritaires (62 %).**

Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la tranche d'âge en 2017

	Dispositif Hôtelier	SOS Femmes	Foyer Pelletier	Foyer Béthanie	Habitat et Solidarité
Moins de 25 ans	27	3	3	2	5
25 à 44 ans	85	11	13	14	15
45 à 59 ans	15	16	5	2	5
60 ans et plus	1	3	0	0	0

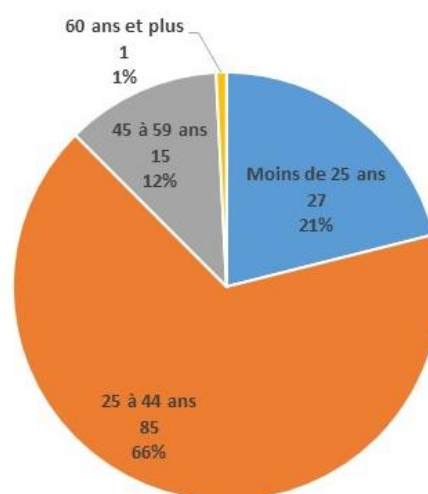
Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Tranche d'âge des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier en 2017

En 2017, 2/3 des femmes hébergées sur le dispositif hôtelier en 2017 ont entre 25 et 44 ans.

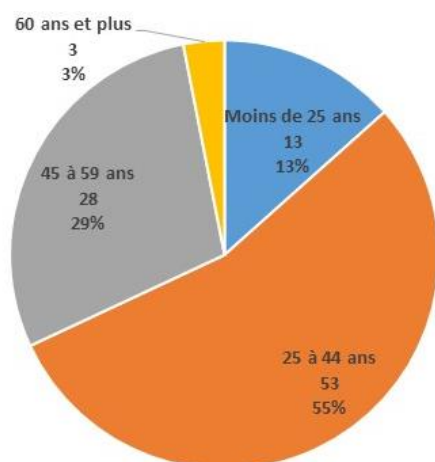
La part des femmes de moins de 25 ans est également importante (21 %). Cela représente 27 femmes.

Les plus de 60 ans sont très peu nombreux dans les dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales (1 ménage sur l'Hôtel et 3 au sein d'une structure – voir diagramme ci-dessous).



Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Tranche des ménages hébergés au sein des structures d'urgence en 2017



En 2017, comme pour le dispositif hôtelier, les 25 à 44 ans sont majoritaires (55%). Cependant, elles sont proportionnellement moins nombreuses que sur l'Hôtel (-11 points de %).

Par contre, à la différence de l'Hôtel, les 45 à 59 ans occupent une place significative dans les personnes hébergées sur des structures d'urgence dédiées : 29 % contre 12 % pour l'Hôtel.

Pour les moins de 25 ans, on observe le contraire : 13 % des ménages hébergés en structure contre 21 % pour l'Hôtel.

Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

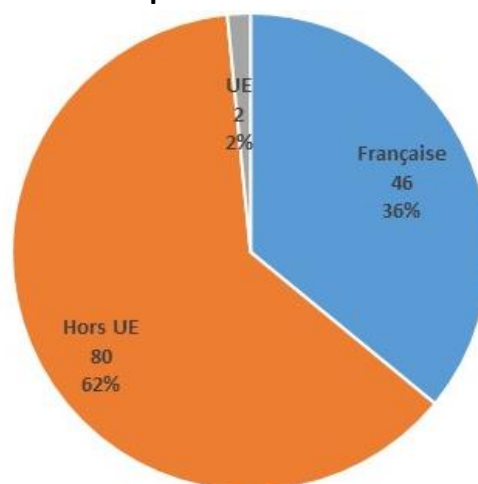
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la nationalité en 2017

	Dispositif Hôtelier	SOS Femmes	Foyer Pelletier	Foyer Béthanie	Habitat et Solidarité
Française	46	13	16	6	17
Hors UE	80	18	5	12	8
UE	2	2	0	0	0

Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

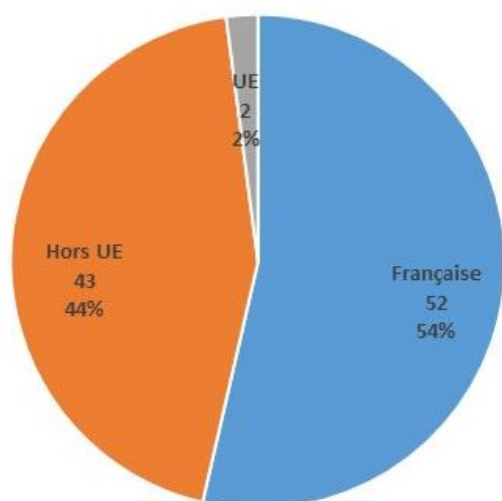
Les ménages de nationalité étrangère représentent près de 2/3 des femmes hébergées sur le dispositif hôtelier en 2017 contre 1/3 pour les ménages de nationalité française. On peut supposer que parmi les ménages de nationalité Hors UE, une partie est confrontée à une situation administrative complexe. Cette dimension est susceptible d'avoir un impact sur l'accompagnement des ménages.

Nationalité des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier en 2017



Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Nationalité des ménages hébergés au sein des structures d'urgence en 2017



Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

A la différence du dispositif hôtelier, les ménages de nationalité française sont majoritaires au sein des structures d'hébergements dédiées aux femmes victimes de violences (54 %). On peut supposer que la plus faible part de ménages Hors UE est la conséquence, pour certains ménages étrangers, de situations administratives complexes dont les perspectives de sorties sont limitées. On privilégiera pour ces situations le maintien à l'Hôtel plutôt qu'une entrée en structure.

LES SORTIES

Les sorties du dispositif hôtelier en 2016 et 2017

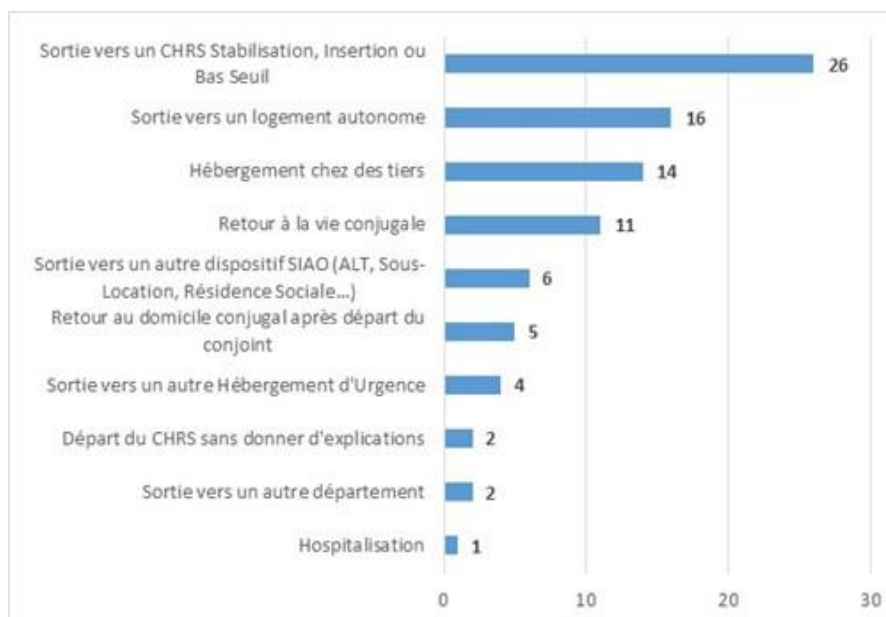
Dispositif Hôtelier	2017		2016	
	en nb	en %	en nb	en %
Sortie vers un CHRS Urgence	47	37%	40	30%
Hébergement chez des tiers	26	20%	23	17%
Départ de l'Hôtel sans donner d'explication	15	12%	17	13%
Retour à la vie conjugale	14	11%	19	14%
Retour au domicile conjugal après départ du conjoint	9	7%	3	2%
Sortie vers un logement autonome	5	4%	7	5%
Sortie vers un CHRS Stabilisation, Insertion ou Bas Seuil	5	4%	0	0%
Sortie vers un autre département	4	3%	0	0%
Exclusion du dispositif	2	2%	14	10%
Sortie vers un autre dispositif SIAO (ALT, Sous-Location...)	1	1%	3	2%
Hospitalisation	0	0%	4	3%
Autres	0	0%	4	3%
Ensemble	128	100%	134	100%

Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

- Comme en 2016, la « **sortie vers un CHRS Urgence** » est le premier motif de sortie du dispositif hôtelier. Sa part augmente même par rapport à 2016 (+7 points de %) pour atteindre **37 %**.
- Le motif « **retour à la vie conjugale** » a diminué par rapport à 2016 (- 3 points de %). Sa part est de **11 %**.
- Les « **exclusions du dispositif** » ont fortement diminué par rapport à 2016 : 14 en 2016 et 2 en 2017 (-8 points de %).

- Les seconds et troisième motifs de sorties sont l' « **hébergement chez des tiers** » et le « **départ de l'Hôtel** » avec respectivement **20 % des sorties** (+3 points de %) et **12 % des sorties** (-1 points de %).
- Le motif « **retour au domicile conjugal après départ du conjoint** » a fortement augmenté : passage de 3 à 9 (+ 5 points de %).
- Les sorties vers un logement autonome ont légèrement baissé par rapport à 2016 avec 5 sorties (7 en 2016).
- Enfin, on note, à la différence de 2016, des passages directs de l'Hôtel vers du CHRS Stabilisation, Insertion ou Bas-Seuil avec 5 sorties.

Les sorties de structures d'Urgence dédiées en 2017



Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Sur les 87 sorties de structures d'urgence :

- **37 %** sont sorties vers un dispositif d'insertion SIAO
- **18 %** sont « sorties vers un logement autonome »
- **16 %** sont « sorties vers un hébergement chez des tiers »
- **13 %** sont « retournée à la vie conjugale »
- **6 %** sont « retournée au domicile après départ du conjoint »

2. Éléments complémentaires sur la demande d'urgence

Les femmes victimes de violences conjugales accueillies sur des hébergements non dédiés

Structures	Ménages /Personnes	Nuitées
CHRS Abri des Cordeliers	1 ménage	24
CHRS Nazareth	1 ménage	146
CHRS ASEA Equinoxe	4 ménages	76
HUDC Aide Accueil	1 ménage / 4 personnes	68
Rouchy / Traverse	4 ménages / 5 personnes	102
Ensemble	10* ménages / 14 personnes	416

Sources : Progdis SIAO 115, 2017

* Une même personne a été accueillie sur deux dispositifs d'urgence non dédiés.

Nous ne l'avons comptabilisé qu'une fois pour l' « Ensemble » des ménages

En 2017, on note que **10 femmes victimes de violences (4 enfants)** identifiées par le 115 comme femmes victimes de violences ont été hébergées sur des places d'hébergement d'urgence non dédiées aux femmes victimes de violences.

Cela représente 416 nuitées.

L'hébergement de ces femmes en dehors du protocole femmes victimes de violences peut s'expliquer par l'exclusion du protocole ou bien à une demande liée à des violences conjugales plus anciennes.

Motif des demandes adressées au 115 non abouties en 2017

29 demandes ont finalement été annulées par l'appelant ou sont sans suites (maintien dans l'hébergement ou elles étaient, ont trouvé une autre solution, n'ont pas rappelé le 115 et ont refusé la proposition).

Les 14 demandes n'ayant pas abouti pour absence de places disponibles (13 en 2016 concernent des femmes exclues du protocole pour divers motif (non-respect du contrat...)). A la suite de ces exclusions, les femmes ont effectué une demande d'urgence « hors protocole ». Celles-ci ont abouti sur une réponse négative pour « absence places disponibles » Malgré la sortie du protocole, la situation « femmes victimes de violences » a été conservée.

Motifs de réponses négatives	En nb	En %
<i>Absence de places disponibles</i>	14	23 %
<i>Autre motif et non renseigné</i>	12	18 %
<i>La personne s'est maintenue dans l'hébergement où elle était</i>	11	18 %
<i>L'utilisateur n'a pas rappelé le 115</i>	8	13 %
<i>Personne a trouvé une autre solution</i>	7	11 %
<i>Refus de la proposition par l'utilisateur</i>	3	5 %
<i>Personne ayant encore besoin de soins médicaux</i>	3	5 %
<i>Refus de la structure d'accueillir la personne orientée</i>	2	3 %
<i>Personne ne relevant pas du 115</i>	2	3 %
<i>Absence de moyens de transport</i>	1	2 %
Ensemble	63	100 %

Sources : Progdis SIAO 115, 2017

Les mesures d'éloignement ayant abouties en 2017

	Vers le Maine et Loire	Vers d'autres départements
Nombres de mesures d'éloignement	7	4

Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

7 mesures d'éloignements provenant d'autres départements vers le Maine-et-Loire ont abouti.

4 mesures provenant du Maine et Loire vers d'autres départements ont abouti.

VOLET INSERTION

Note Explicative

Les données présentées ci-dessous sont extraites à partir de l'évaluation sociale réalisée par les référents des demandeuses. Dans cette évaluation, il est possible de référencer dans la catégorie situation sociale de la personne « femmes victimes de violence ». Cette information sera utilisée comme donnée pour identifier les femmes victimes de violence ayant fait une demande d'insertion auprès du SIAO.

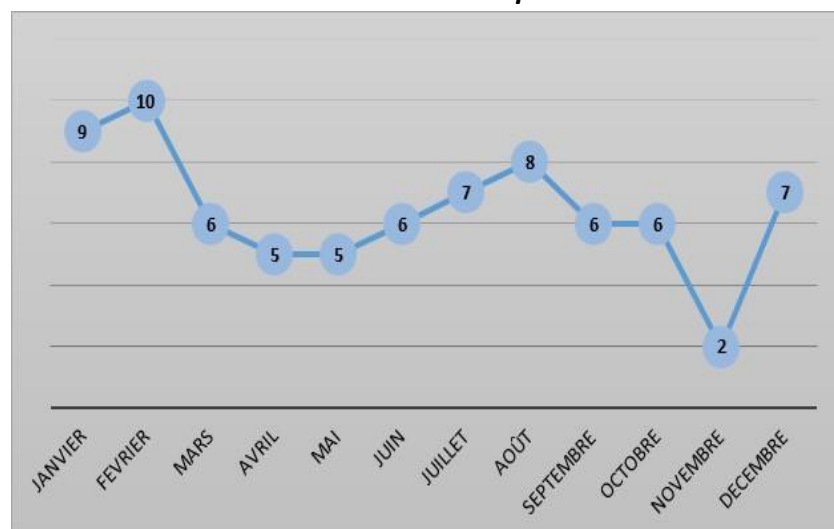
Sur l'année 2017, il a été recensé par le SIAO **77 demandes** (contre 94 en 2016 soit une diminution de 17 demandes) **faites par des femmes identifiées comme en situation de victimes de violences conjugales.**

Ces 77 demandes représentent **6 % des demandes (77 sur 1294) faites aux SIAO pendant l'année 2017** (contre 8 % en 2016).

Elles représentent également **20 % des demandes (77 sur 381) faites par des femmes seules et des femmes seules avec enfants pendant l'année 2017.**

1. Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO

Evolution mensuelle des demandes auprès du SIAO en 2017



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

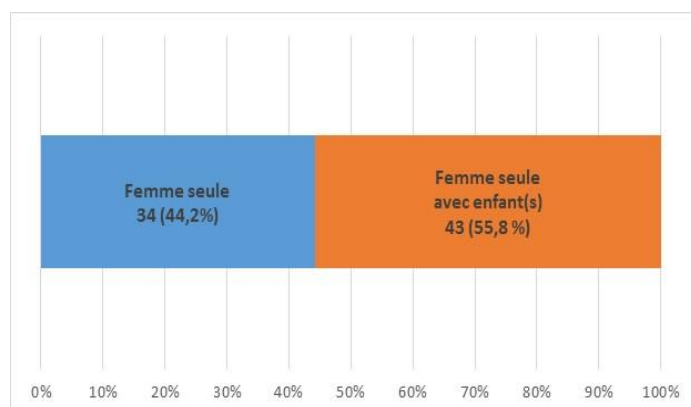
➤ Sur 2017, le SIAO reçoit **en moyenne chaque mois 6,4 demandes** de femmes victimes de violences.

➤ Après un début d'année marqué par un nombre important de demandes (9 en janvier et 10 en février), le nombre de demande par mois reste relativement stable (entre 5 et 8) hormis au mois de novembre où il chute à seulement deux.

Composition familiale des ménages demandeurs en 2017

👉 Comme en 2016, les femmes seules avec enfants sont majoritaires dans les demandes auprès du SIAO : 55,8 %. Cependant, leur part a diminué par rapport à 2016 (- 8 points de %). En volume, cela représente 17 femmes seules avec enfants en moins par rapport à l'année dernière. Ces femmes ont en moyenne 2,2 enfants (Cela représente 93 enfants).

Le nombre de femmes seules sans enfant ayant fait une demande auprès du SIAO est identique à 2016 (34 femmes).

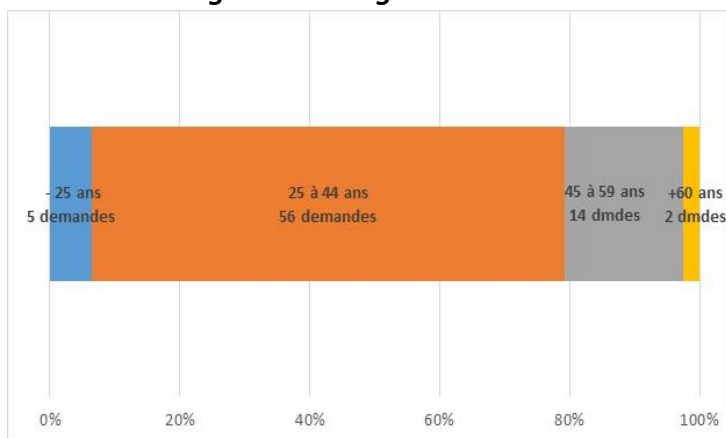


Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

👉 Sur 100 « femmes seules avec enfants » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2017, 25 sont des femmes victimes de violences conjugales (33 en 2016)

👉 Sur 100 « femmes seules » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2017, 16 sont des femmes victimes de violences conjugales (identique à 2016).

Tranche d'âge des ménages demandeurs en 2017



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

👉 Comme en 2016, la majorité des femmes demandeuses ont entre 25 et 44 ans (73 % contre 66 % en 2016 et 65 % en 2015).

👉 Le nombre de femmes de moins de 25 ans ayant effectué une demande auprès du SIAO est particulièrement faible : 5 demandes. Leur part dans les demandes a diminué par rapport à 2016 (passage de 10,5 % à 6,5 % des demandes)

Composition familiale selon la tranche d'âge des ménages demandeurs en 2017

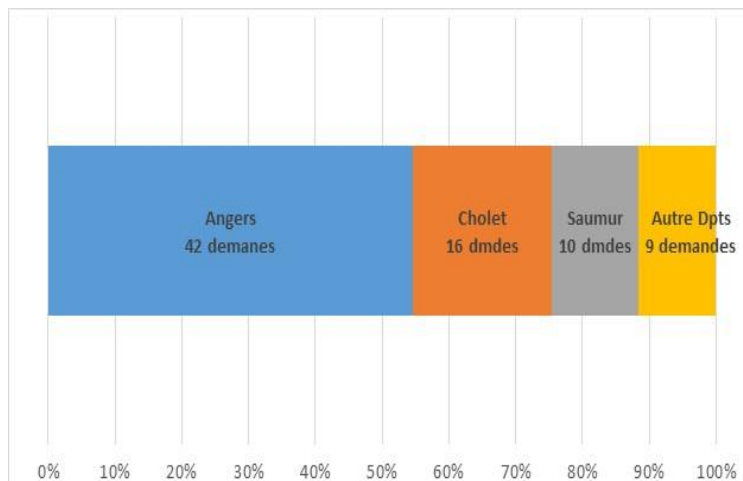
	- 25 ans	25 à 44 ans	45 à 59 ans	+60 ans	Ensemble
Femme seule	3	19	10	2	34
Femme seule avec enfant(s)	2	37	4	0	43
Ensemble	5	56	14	2	77

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

👉 Logiquement, les femmes seules avec enfant(s) ont très majoritairement entre 25 et 44 ans (84 %).

👉 Les femmes de moins de 25 ans et celles de plus de 45 ans comptent plus de femmes seules que de femmes avec enfant(s) (15 contre 6).

Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2017



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

➤ Plus de la moitié des demandes (55 %) proviennent de personnes résidant sur l'arrondissement d'Angers. Cependant, en volume on note 6 demandes en moins.

➤ Le nombre de demandes provenant des arrondissements de Cholet et Saumur est resté stable par rapport à 2016.

➤ Le nombre de demandes provenant d'autres départements a fortement diminué (11 demandes en moins). Elles ne représentent plus que 12 % des demandes contre 21 % en 2016. Sur ces 9 demandes, 4 proviennent de la région Pays de la Loire.

Composition familiale selon l'Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2017

	Angers	Cholet	Saumur	Autre Dpt	Ensemble
Femmes seules	18	6	6	4	34
Femmes seules avec enfant(s)	24	10	4	5	43
Ensemble	42	16	10	9	77

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

➤ Pour l'Arrondissement d'Angers, les femmes seules avec enfant(s) sont toujours majoritaires. Cependant leur nombre a fortement diminué par rapport à 2016 (-11 demandes), tandis que les femmes seules ont augmenté (+5 demandes). Les femmes seules avec enfant(s) ne représentent plus que 57 % des demandes contre 73 % en 2016.

➤ Pour les arrondissements de Cholet et Saumur la répartition selon la composition familiale s'est inversée par rapport à 2016. Sur Cholet les femmes seules avec enfant(s) sont maintenant majoritaires tandis que pour Saumur se sont les femmes seules.

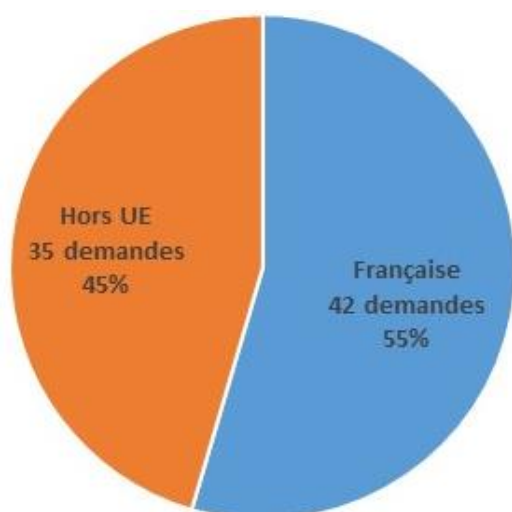
Tranche d'âge selon l'Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2017

	Angers	Cholet	Saumur	Autre Dpt	Ensemble
- de 25 ans	1	1	1	2	5
25 à 44 ans	33	11	7	5	56
45 à 59 ans	7	4	2	1	14
+ de 60 ans	1	0	0	1	2
Ensemble	42	16	10	9	77

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

➤ Pour l'ensemble des arrondissements ainsi que les demandes provenant d'autres départements, les 25 à 44 ans sont nettement majoritaire (79 % sur Angers, 69 % sur Cholet, 70 % sur Saumur et 56 % pour les autres départements). On constate également que les demandes, de femmes de moins de 25 ans, provenant du Maine-et-Loire sont très peu nombreuses : 1 seule par arrondissement (2 sur 5 proviennent d'autres départements). Pour l'Arrondissement d'Angers, au vu du volume de demandes ce nombre est particulièrement faible.

Nationalité des ménages demandeurs en 2017



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

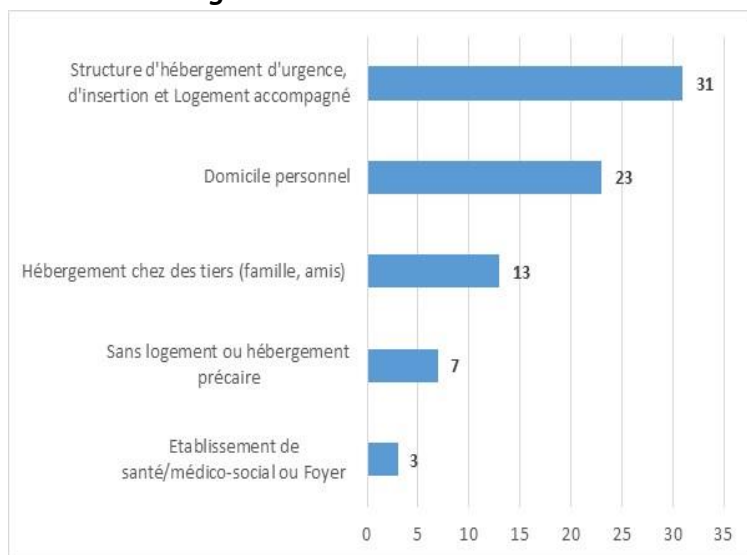
➤ **55 % des femmes victimes de violences conjugales, ayant effectué une demande d'hébergement / logement accompagné auprès du SIAO sont françaises** (62 % en 2016 et 57% en 2015). On voit que la part des femmes d'une nationalité Hors-UE a fortement augmenté par rapport à 2016 (+7 points de %).

➤ Sur les 35 demandes de personnes étrangères (15 nationalités différentes), 12 ont une carte de séjour réfugié/ résident 10 ans, 12 ont une carte de séjour vie privée et familiale (1 an), 5 ont un récépissé de demande d'asile, 5 ont un visa (dont 3 long séjour) et 1 est sans titre de séjour.

Type d'hébergement des ménages au moment de la demande en 2017

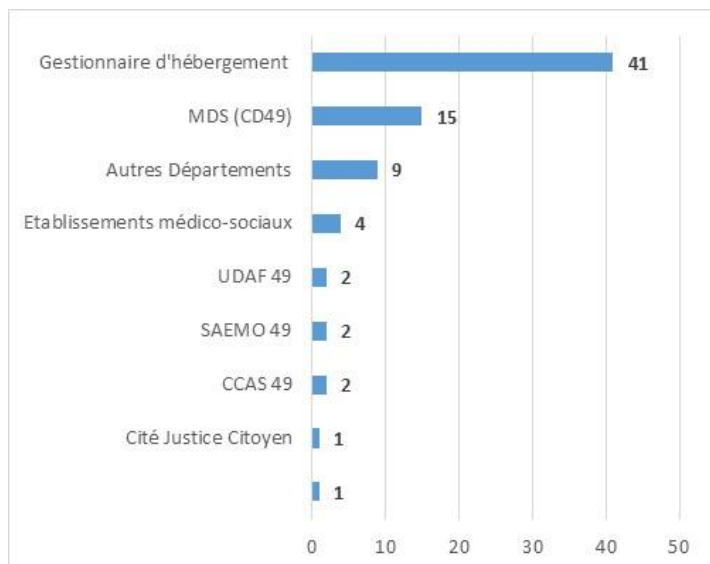
➤ Au moment de la demande, **40 % des femmes sont en hébergement d'urgence, d'insertion ou en logement accompagné**. Cette part reste stable par rapport à 2016 après une forte augmentation entre 2015 et 2016.

➤ Le deuxième type d'hébergement des ménages est, comme en 2016, « Domicile personnel » (30 % contre 28 % en 2016). Le troisième motif est également identique à 2016 : « Hébergement chez des tiers » (17 % contre 16 % en 2016).



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

Prescripteurs à l'origine de la demande en 2017



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

➤ **La part des demandes prescrites par des gestionnaires d'hébergement représente plus de la moitié des demandes**. Comme en 2016, leur part continue à augmenter (37 % en 2015, 46 % en 2016 et 53 % en 2017). Sur ces 41 demandes, 19 ont été prescrites par SOS Femmes (- 9 par rapport à 2016), 15 par Bon Pasteur (+7 par rapport à 2016) et 4 par Habitat Solidarité (+1 par rapport à 2016).

➤ On peut également noter le rôle important des MDS sur la problématique des femmes victimes de violences avec 15 demandes sur l'année (1/5 des prescriptions).

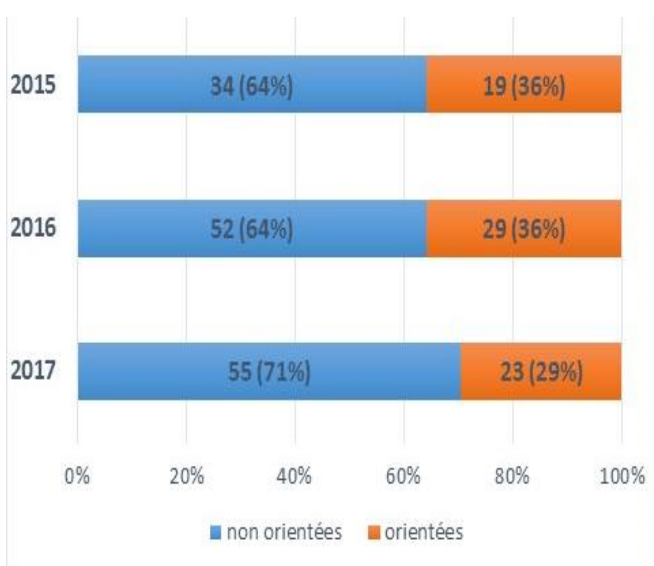
2. L'instruction des demandes

En 2017, le SIAO49 a reçu 77 demandes et en a **instruit 78 demandes, représentant 171 personnes** (contre 81 demandes instruites en 2016). Cela représente 5,6 % de l'ensemble des demandes instruites par le SIAO sur l'année (1394).

La différence entre le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes instruites s'explique par deux raisons :

- La possibilité pour les structures ayant des places dédiées aux femmes victimes de violence de faire des admissions « en directe » sans instructions par le SIAO. En 2017, cela représente 16 entrées (14 pour SOS Femmes et 2 pour Bon Pasteur).
- La différence de délais entre la réception et l'instruction des dossiers. En effet, certaines demandes reçues en 2016 ont été instruites, ou ré-instruites en 2017. En 2017, cela représente 17 demandes.

L'orientation des demandes de 2015 à 2017



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2015 à 2017

➤ Après deux années marquées par une part des demandes orientées vers un dispositif SIAO se situant proche des 2/3, **on observe en 2017, une augmentation importante des orientations positives (+ 7 points de %).**

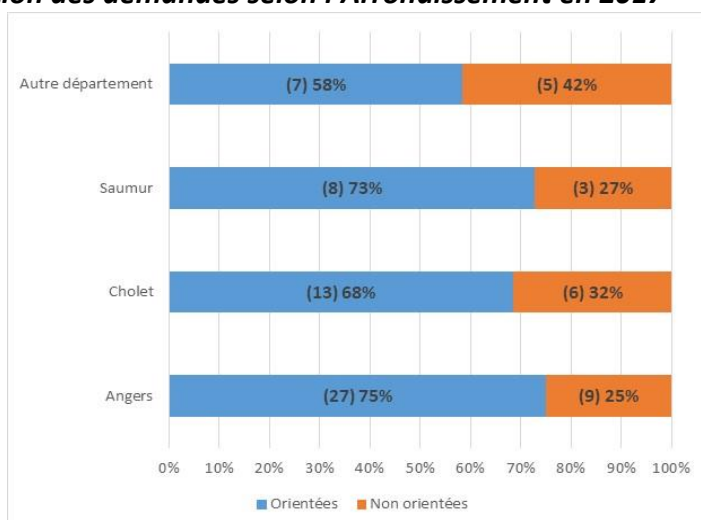
➤ La part des demandes orientées vers un dispositif SIAO a également augmenté pour l'ensemble des demandes instruites en 2017 (passage de 70 % à 76 %). Ainsi, la part des demandes non orientées vers un dispositif SIAO pour les femmes victimes de violences reste supérieure à celle de l'ensemble des publics. Néanmoins, il semble important de rappeler l'importance des entrées en direct pour ce public (16 en 2017). Or celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les orientations positives.

Orientation des demandes selon l'Arrondissement en 2017

➤ Sur les 55 demandes orientées vers un dispositif SIAO, **46% proviennent de ménages résidant sur l'Arrondissement d'Angers** au moment de la demande.

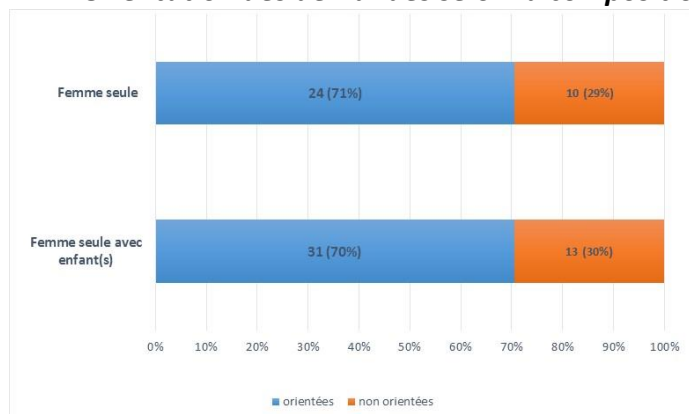
➤ Sur les Arrondissement de Cholet et d'Angers, la part des orientations vers un dispositif SIAO a fortement augmenté par rapport à 2016 (+12 et + 10 points de %). Par contre sur l'Arrondissement de Saumur, elle a diminué (100 % en 2016 et 73 % en 2017).

➤ Les demandes provenant du Maine et Loire ont un taux de réponses positives nettement supérieure à celles provenant d'autres départements (73 % contre 58 %).



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

Orientation des demandes selon la composition familiale des ménages en 2017



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

➤ La part des femmes victimes de violences orientées vers un dispositif SIAO est quasiment identique pour les femmes seules et les femmes seules avec enfants

➤ Par rapport à 2016, la part des orientations positives est restée la même pour les femmes seules. Elle a, par contre, nettement augmenté pour les femmes seules (passage de 56 à 71 %).

Répartition des dispositifs vers lesquelles les ménages ont été orientés en 2017

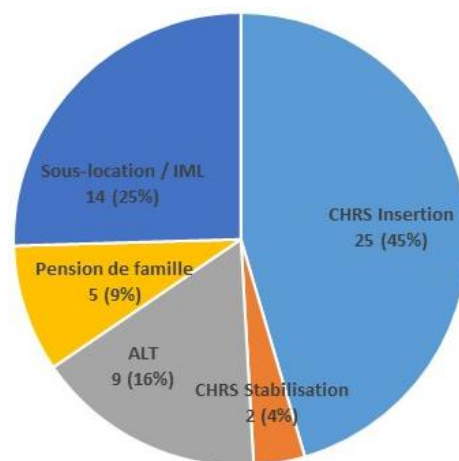
➤ Comme en 2016, les 55 ménages ayant reçu une réponse positive en 2017 ont été orientés principalement vers :

Le CHRS Insertion (45 % des orientations contre 40% en 2015)

La Sous-Location et l'IML (25% des orientations contre 27% en 2015)

➤ Le CHRS Stabilisation ne compte que deux entrées mais il est important de souligner que 8 entrées se sont faites en directe.

➤ L'ALT augmente par rapport à 2016 (+ 4 entrées et + 8 points de %).



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

Les demandes non orientées¹³

Sur les 78 demandes instruites en 2017, **23 n'ont pas été orientées vers un dispositif du SIAO** (52 personnes).

➤ 9 ont été classées (5 au motif « sans suite sans nouvelles et sans nouvelles » et 4 au motif « annulé »)

➤ 5 ont fait l'objet d'un refus, après évaluation des travailleurs sociaux du SIAO, pour divers motifs : 2 ne relève pas du SIAO, 1 entrée via le contingent préfectoral, 1 relève de l'urgence, 1 préconisation vers un autre dispositif : Fédération Nationale Solidarité Femmes

➤ 4 demandes sont à actualiser

➤ 3 ménages demandeurs ont trouvé une autre solution

➤ 2 ont été renvoyées à l'étude de la Commission Partenariale d'Orientation

¹³ Comme, pour le tableau de bord. L'extraction des données se fait environ 1 mois après la fin de la période couverte. Ainsi, les motifs de demandes non orientées correspondent à un état d'instruction au 01 février 2018. Cet état a pu évoluer depuis (notamment pour les demandes à actualiser).

3. Les femmes victimes de violences conjugales en liste d'attente

Liste d'attente au 19 avril 2018¹⁴

Nature des dispositifs	Nbre de ménages en attente au 19/04/2018	Délai médian d'attente (en jours) au 19/04/2018
CHRS Insertion	11	44
IML/Sous location	3	387
ALT	1	343
FJT	1	77
Ensemble	16	81,5

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2018

➤ **Au 19 avril 2018, 16 femmes victimes de violence conjugales étaient en liste d'attente.**

Elles étaient 18 au 01 Juillet 2017.

➤ Elles sont sur liste d'attente **depuis une durée médiane de 81, 5 jours** (94 en 2016).

➤ Cela représente **3,9 % des ménages en liste d'attente** (4,5 % en 2016) et **19 % des femmes seules avec ou sans enfant(s).**

➤ Les 16 femmes victimes de violences sur liste d'attente attendent en durée médiane depuis moins long temps que les autres personnes sur liste d'attente (81,5 jours contre 126 jours).

¹⁴ Il a été choisi de présenter la liste d'attente la plus récente possible. En effet, présenter une liste d'attente datant de fin 2017 aurait eu un intérêt limité au vu des évolutions des situations au premier semestre 2018

4. Les ménages entrés dans un hébergement ou un logement d'insertion

Les entrées selon le dispositif et l'Arrondissement du logement en 2017

Dispositifs intégrés	Angers	Cholet	Saumur	Ensemble
ALT	4	1	3	8
CHRS Bas Seuil	1	-	-	1
CHRS Insertion	15	8	0	23
CHRS Stabilisation	8	1	1	10
IML/Sous location	7	0	0	7
Pension de Famille	3	0	0	3
Ensemble	38	10	4	52

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

➤ **52 ménages ont intégré un dispositif d'hébergement en 2017 soit 107 personnes** (33 entrées en 2016).

➤ **La capacité d'absorption** (ratio entre le nombre d'entrées et le nombre d'orientations vers un dispositif SIAO) **pour les femmes victimes de violences est de 73 %** (52 entrées / (55 orientations vers un dispositif SIAO + 16 entrées en directe à ajouter) contre 50 % pour l'ensemble des ménages du département.

➤ **On observe qu'une très grande majorité des ménages sont entrés sur l'Arrondissement d'Angers** (73% contre 55 % pour l'ensemble des ménages entrés en 2017).

➤ **Bon Pasteur et SOS Femmes sont les deux plus importantes structures en matière d'entrée (18 entrées pour Bon Pasteur : 9 à Béthanie et 9 au foyer Pelletier ; 17 entrées pour SOS Femmes).** Cependant, on peut noter la présence de **10 structures différentes dans les entrées de femmes victimes de violences en 2017.**

➤ 29 ménages entrés sont des femmes seules avec enfant(s) et 23 sont des femmes seules.

➤ Le nombre d'entrées dans les dispositifs n'étant pas du CHRS a nettement augmenté en 2017 (+ 8 entrées).

Délai médian¹⁵ d'attente avant l'entrée par dispositif en 2017

➤ **Le délai médian entre la réception du dossier et l'intégration dans une structure pour les 36 ménages qui ne sont pas entrés « en direct » dans un logement est de 77 jours en 2017** (contre 52 jours en 2016 et 49 jours en 2015). Cette augmentation s'explique par le nombre d'entrées plus importantes, durant l'année, dans des dispositifs où le délai d'attente est plus long : ALT, Pension De Famille, Sous-Location/IML.

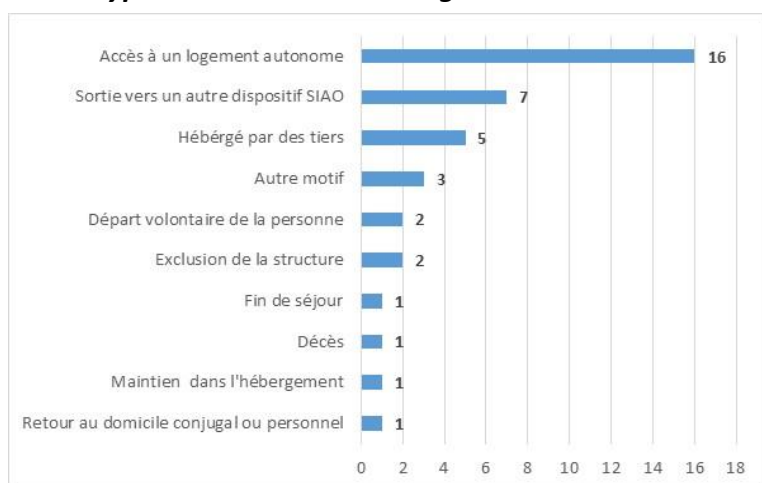
Dispositifs intégrés	Ensemble
ALT	86,5
CHRS Bas Seuil	716
CHRS Insertion	46,5
CHRS Stabilisation	13
IML/Sous location	87
Pension de Famille	125
Ensemble	77

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2016

¹⁵ Une valeur médiane est la valeur pour laquelle la moitié des valeurs est supérieure et l'autre moitié est inférieure. Contrairement à la moyenne, la médiane permet d'atténuer les valeurs extrêmes.

5. Les ménages sortis d'un hébergement ou d'un logement d'insertion

Les types de sorties des ménages en 2017



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

➤ **39 femmes victimes de violences conjugales** qui avaient intégré un hébergement d'insertion ou un logement accompagné **sont sorties de ce dispositif en 2017**. Cela représente 88 personnes.

➤ **44 % de ces femmes (17 sur 39) sont sorties vers un logement autonome ou se sont maintenues dans l'hébergement/logement occupé.**

➤ **18 % (7 sur 39) sont sorties vers un autre dispositif SIAO.**

Durée médiane de séjour des ménages sortis par dispositifs en 2017

➤ La durée médiane de séjour est de **172 jours** (soit près de 6 mois) pour les ménages sortis d'une structure d'hébergement d'insertion en **2017** (contre 130 en 2016).

➤ On observe des variations importantes entre les dispositifs (entre **118,5 jours** pour l'ALT et **193 jours** pour le CHRS Insertion).

Type de dispositif	Nb de Jours
CHRS Insertion	193
Pension de Famille	149*
CHRS Stabilisation	127
IML/Sous-location	118,5**
ALT	166
Ensemble	172

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017

* 2 ménages sortis de Pension de Famille en 2017

** 4 ménages sortis de Sous-Location en 2017

LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

1. Articulation Urgence – Insertion

En 2017, 35 femmes victimes de violences ayant été hébergées en Urgence (HU ou Hôtel) ont également déposé une demande d'hébergement d'insertion auprès du SIAO (soit 77 personnes).¹⁶ Le nombre de ces situations est identique à 2016¹⁷

Ces 35 femmes représentent :

- **20,1% des femmes victimes de violences conjugales passées par l'Urgence en 2017 (35 ménages sur 174).** Ainsi, 128 ménages hébergés en Urgence n'ont pas effectué de demande d'insertion auprès du SIAO. Il semble important de rappeler que toutes les situations ne nécessitent pas un accompagnement d'insertion vers le logement autonome. Certaines femmes à la suite d'une mise à l'abri peuvent accéder directement au logement autonome (via le contingent préfectoral notamment - cf. page 27) La demande auprès du SIAO doit être liée à une évaluation de la capacité à habiter et à l'identification de problématiques autres que la situation de violences conjugales.

45% des demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO par des femmes victimes de violences conjugales (35 femmes sur 77). Ces différentes situations montrent la diversité des parcours et la nécessité de construire des réponses propres à chaque situation. Par ailleurs, cela interroge sur la formation des travailleurs sociaux du Maine-et-Loire aux repérages et à l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales.

Parmi ces 35 ménages :

➤ **22 demandes sont issues de l'arrondissement d'Angers**

➤ **7 demandes proviennent de l'arrondissement de Cholet**

➤ **5 de l'arrondissement de Saumur**

➤ **1 d'un autre département**

On observe une augmentation des demandes sur l'Arrondissement de Saumur (3 demandes en 2016) et une baisse sur l'Arrondissement de Cholet (7 demandes en 2016).

¹⁶ Il est à noter que l'indicateur « femme victime de violence » n'est pas toujours « activé » en sortie d'HU car ce motif n'est plus celui qui engendre la demande d'hébergement d'insertion.

¹⁷ Source : SIAO49, 2016 et 2017

2. Les parcours : de l'Urgence au logement autonome

Tableau synthétique des femmes victimes de violences sorties de dispositifs d'urgence et d'insertion en 2017

	Dispositif Hôtelier	Structure d'Urgence dédiées	CHRS Stabilisation	CHRS Insertion	Autres dispositif SIAO	Ensemble
Sortie vers une structure d'urgence dédiées	47	4	0	0	0	51
Sortie vers un CHRS Stabilisation, Insertion ou Bas Seuil	5	26	2	0	1	34
Sortie vers un autre dispositif SIAO (Sous-Location ALT...)	1	6	2	3	0	12
Retour au domicile conjugal après départ du conjoint	9	5	0	0	0	14
Sortie vers un logement autonome ou glissement de bail	5	16	6	3	7	37
Autres sorties	61	30	2	9	4	106

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2017 / Sources : Rapports d'activité 2017 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Attention : Pour rappel, un ménage peut avoir effectué des sorties dans plusieurs dispositifs au cours de l'année

Ce tableau synthétique nous montre la diversité des parcours des femmes victimes de violences au sein des dispositifs d'urgence et d'insertion. De nombreux dispositifs sont utilisés dans le cadre de l'hébergement des femmes victimes de violences.

Sur les 248 sorties de dispositif en 2017 :

- 98 se sont faites vers un autre dispositif SIAO 115 (38 % des sorties)
- 51 sont sorties vers un logement autonome ou sont retournées au domicile après départ du conjoint (20 % des sorties)

Éléments statistiques complémentaires sur les parcours:

- Sur les 97 entrées vers une structure d'urgence dédiée, 47 sont sorties du dispositif hôtelier soit 48 % des entrées.
- Sur les 34 entrées en CHRS Stabilisation, Insertion et Bas-Seuil, 31 sont sorties d'un dispositif d'urgence (structure ou dispositif hôtelier) soit 91 % des entrées
- Sur les 18 entrées sur un dispositif SIAO (excepté CHRS), 12 sont sorties d'un dispositif d'Urgence (structure ou dispositif hôtelier) ou d'un CHRS Stabilisation ou Insertion soit 67 % des entrées.

VOLET LOGEMENT

Les éléments présentés ci-dessous sont issus du Bilan 2017 du Contingent Préfectoral sur les violences familiales (réalisé par la DDCS).

106 relogements (contre 111 en 2015 et 2016) ont été possible dans le cadre du Contingent Préfectoral, dont :

↳ 54 demandes émanant des travailleurs sociaux (53 en 2016)

↳ 52 émanant des bailleurs à posteriori (58 en 2016)

.....
114 saisines par les Travailleurs sociaux (115 en 2016 et 84 en 2015)

86 labellisations (92 en 2016 et 80 en 2015) soit :

↳ **48 relogements effectués** dans un délai de 4 mois (contre 53 en 2016 et 42 en 2015)

↳ **18 demandes décontingentées** (relogement parc privé, départ du 49, orientation SIAO, retour domicile ...)

↳ **11 demandes actives** (10 dans le délai de 4 mois et 1 hors délai des 4 mois)

↳ **5 demandes non renouvelées**

↳ **4 demandes annulées**

28 refus :

↳ 5 personnes relogées au moment de la demande de CP

↳ 4 exigences (maison ou localisation)

↳ 4 n'ont pas repris contact

↳ 3 annulations de la demande

↳ 2 orientations SIAO

↳ 2 refus de logement

↳ 2 sans motif de contingent

↳ 6 personnes pour d'autres motifs : non divorcée, évaluation trop succincte, revenu supérieur aux plafonds, sans demandes de logements, changement de situation)

Délais de relogement

Pour les situations hors du délai des 4 mois :

Entre la demande de logement et le relogement : 9 mois (17 mois en 2016 et 9 mois en 2015)

Entre le passage en Commission Inter bailleur et le relogement : 5 mois (5 mois en 2016 et 8 mois en 2015)

Pour les situations dans le délai de 4 mois :

Entre la demande de logement et le relogement : 4,8 mois (3 mois en 2016 et 3,5 mois en 2015)

Entre la demande de contingent et le relogement : 1,3 mois (1 mois en 2016 et 1.5 mois en 2015)

Entre la demande de contingent et le relogement : 1 mois (1.5 mois en 2015)

ZOOM SUR LE LOGEMENT¹⁸

La victime souhaite conserver son logement

- Quelle que soit sa situation matrimoniale, elle peut saisir en urgence le juge aux affaires familiales (JAF) du tribunal de grande instance pour obtenir l'attribution provisoire du logement et l'éviction de l'auteur de violences, dans le cadre d'une ordonnance de protection. Cette éviction du conjoint violent est également possible dans le cadre d'une procédure pénale.
- Si les époux sont propriétaires en commun du logement, la liquidation des droits de chacun sur le logement sera réglée dans le cadre de la liquidation de la communauté ou de l'indivision portant sur le bien occupé par l'un d'eux, qui devra une indemnité d'occupation à l'autre.
- Si la victime est propriétaire du logement conjugal, elle peut demander au JAF qu'il soit fait interdiction à son conjoint de s'y rendre, ce qui est implicite et résulte de la décision ordonnant la résidence séparée.
- Si elle vit en concubinage et est seule propriétaire du logement, elle peut vendre le logement sans autorisation de son concubin ou demander son expulsion, en s'adressant au tribunal d'instance. Elle peut également demander l'expulsion de son concubin à ce tribunal, si elle est seule locataire.

La victime souhaite quitter son logement

La victime peut quitter son domicile sans autorisation judiciaire, en emmenant, le cas échéant, ses enfants avec elle. Dans ce cas et si aucune mesure n'a été prise dans le cadre d'une ordonnance de protection, elle doit saisir le juge aux affaires familiales dans les meilleurs délais afin qu'il statue sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Sous conditions de ressources, la situation de violences conjugales est également prise en compte lors de l'attribution d'un logement locatif social.

En cas de difficultés pour trouver un hébergement, des centres communaux d'action sociale et des associations spécialisées peuvent proposer des solutions d'hébergement d'urgence ou de plus longue durée.

S'adresser à un service social ou, en cas d'urgence, contacter le 115.

Hors les mesures prises dans le cadre d'une ordonnance de protection, il est important de signaler son départ en indiquant son motif au commissariat de police ou à la gendarmerie. Il est possible de s'y faire domicilier sur autorisation du parquet ou du juge d'instruction. Il est également possible de se faire domicilier chez son avocat.

Il faut penser à emporter les documents officiels (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour, etc.) et importants (chéquiers, quittance de loyers, bulletins de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé, factures, etc.), ainsi que les éléments de preuve

Titre de séjour

En cas de violence commise après l'arrivée sur le territoire du conjoint étranger d'un Français ou bénéficiaire du regroupement familial, le préfet a l'obligation de délivrer la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ». Il peut également renouveler ce titre de séjour, même si la personne ne remplit pas la condition de communauté de vie en raison de violences conjugales subies de la part de son conjoint.

La délivrance et le renouvellement de cette carte sont automatiques, lorsque la personne bénéficie d'une ordonnance de protection, qu'elle soit en situation régulière ou irrégulière. Enfin, la carte de résident peut être attribuée à la victime ayant porté plainte et en cas de condamnation de la personne mise en cause.

¹⁸ Extrait du document Point Info « Lutte contre les violences envers les femmes : les violences conjugales » DGCS 2012

ANALYSE QUALITATIVE

Introduction

Afin de faciliter la lecture, nous avons choisi de présenter séparément l'analyse statistique (voir ci-dessus) de l'analyse qualitative. Cela ne signifie aucunement que les deux parties sont déconnectées. En effet, des éléments qualitatifs seront mobilisés dans cette partie.

En complément de la grille d'indicateur statistiques sur l'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences (cf. page 9) construite en 2017 avec les membres du groupe de travail pour faciliter et harmoniser le recueil de données, nous avons défini un ensemble de questions relatives à l'hébergement d'urgence, d'insertion et le logement accompagné pour les femmes victimes de violences. A la différence des indicateurs quantitatifs, ces indicateurs qualitatifs ne se limitent pas au volet urgence mais concernent également le volet insertion (ensemble des dispositifs SIAO).

L'objectif étant de faciliter l'expression des membres du groupe de travail (structures d'hébergements et 115) autour d'enjeux identifiés comme cruciaux pour analyser l'hébergement et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales : besoins en matière d'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement des femmes victimes de violences, freins et difficultés rencontrés dans l'accompagnement des femmes victimes de violences... Le retour analytique des structures sur ces questionnements sert de support et de base à la construction du volet qualitatif de cette étude.

Le recueil de ces éléments qualitatifs s'est opéré via l'organisation d'un groupe de travail / atelier, le 20 avril 2018, pour échanger collectivement (structures d'hébergement, SIAO 115, Etat) autour de ces différentes questions. Il a également été demandé aux structures d'intégrer une analyse qualitative, s'appuyant sur la grille qualitative, à leur bilan sur l'hébergement et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales. L'objectif étant de permettre d'appréhender les réalités et perceptions de chacune des structures ayant de l'hébergement dédié aux femmes victimes de violences.

Enfin, cette partie s'appuie également sur l'expertise et la vision transversale du SIAO et de son observatoire (croisement avec d'autres études et outils de suivis, vision des travailleurs sociaux du SIAO, lien avec la mission d'articulation entre l'Urgence et l'Insertion, Groupes Urgence...).

La grille qualitative sur l'hébergement et l'accompagnement des femmes victimes de violences

- 1. L'offre en hébergement et en logement pour les femmes victimes de violences conjugales répond-elle aux besoins des femmes victimes de violences ? Est-il nécessaire d'adapter le parc d'hébergement et de logement ? Création de nouvelles places ? Création de places dédiées sur du logement accompagné... L'offre de votre structure est-elle adaptée ? Répond-elle aux besoins des femmes victimes de violences ? (bâti, typologie, accompagnement...)*
- 2. Identifier vous des facteurs de réussite dans les parcours ? Rencontrez-vous des difficultés/blocages particuliers dans les parcours d'accompagnement des femmes victimes de violences ? Si oui, quelle en est la raison et identifiez-vous des solutions pour améliorer la situation ? (Vous pouvez présenter, si vous le souhaitez des éléments biographiques sur une situation qui vous a marqué durant l'année)*
- 3. Est-il nécessaire d'améliorer du fonctionnement du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences ? Si oui, quelles sont les axes d'améliorations (clarté des procédures, articulation, mobilisation de l'offre...)*
- 4. Avez-vous modifié des éléments durant l'année en matière d'accompagnement des publics : nouveaux partenariats, nouveaux enjeux pris en compte dans vos pratiques...*
- 5. Avez-vous des remarques particulières sur les publics accompagnés durant l'année : évolution des typologies et caractéristiques des ménages, apparition de nouvelles problématiques... ?*
- 6. Souhaitez-vous attirer l'attention sur un point en particulier ? Avez-vous d'autres remarques à faire ?*

1. Le Protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales

Comme nous l'avons vu statistiquement (cf. page 17), les demandes concernant une mise à l'abri suite à une situation de violence conjugale reçoivent une réponse positive (les réponses non abouties émanent soit de ménages déjà mis à l'abri et ayant été exclu du protocole pour divers motif soit de personnes dont l'item femmes victimes de violences avaient été maintenue sur Progdis). Comme défini dans le cadre du protocole, le 115 oriente systématiquement les femmes victimes de violences vers les places d'hébergement dédiées, où vers l'hôtel si aucune place n'est mobilisable, la prise en charge par SOS Femmes se fait ensuite.

Concernant le fonctionnement du protocole le 115 et les structures sont unanimes : « L'articulation est de plus en plus efficace » :

La place centrale du 115 dans l'orientation des femmes vers le dispositif le plus adapté permet une plus grande fluidité et l'articulation entre SOS Femmes, le 115 et les autres structures facilite les passages de l'Hôtel vers une structure d'Urgence.

Citation Bon Pasteur : Les liens établis entre SOS femmes ont aussi contribué à la qualité de l'accueil. La très grande majorité des personnes accueillies l'ont été suite à un hébergement soutenu par SOS femmes. Les rencontres et échanges entre les professionnels ont facilité le passage de « relais » en matière d'accompagnement.

Citation Habitat Solidarité : Cette année, nous constatons plus de demandes (émanant) du 115 et de SOS Femmes dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence spécifiques victimes de violences.

La bonne connaissance de l'offre de l'ensemble des structures ayant des places dédiées en urgence par SOS Femmes permet également d'orienter les femmes accompagnées à l'Hôtel vers le dispositif d'urgence le plus adapté en fonction de la situation et du profil de la personne. L'importance accordée au lien entre les différentes structures d'hébergement améliore la fluidité des parcours et la prise en charge des ménages.

Pour favoriser cela, des temps d'interconnaissance ont été organisés. Les structures pointent également la pertinence du Groupe de Travail sur l'hébergement des femmes victimes de violences.

Citation Bon Pasteur : C'est dans cette optique que le Bon Pasteur 49 continuera à participer aux différents groupes de travail organisé par le SIAO et provoquera les rencontres nécessaires pour chaque situation rencontrée.

Citation Habitat Solidarité: L'association a poursuivi, pendant toute l'année, sa participation aux groupes de travail sur l'urgence menés par le SIAO, en lien avec la DDCS, le 115 et les autres structures opératrices d'accueil d'urgence. Ainsi, la réflexion commune menée et le protocole ont permis d'améliorer le partenariat et la communication entre les opérateurs et avec le 115 et d'harmoniser nos pratiques.

Autres partenariats importants pointés par les structures :

- SOS Femmes pointe l'importance du lien avec les services de Protection de l'enfance (nous y reviendrons dans le point 4 sur l'accompagnement des enfants exposés).
- *Citation Bon Pasteur : Les liens établis depuis de nombreuses années avec des services juridiques (CIDFF ou avocat) ont contribué aussi à l'accompagnement des femmes. Les sorties d'hébergement sont en effet souvent liées à des avancées en matière juridique.*
- Habitat Solidaire a actionné de nouveaux partenariats avec les Bailleurs Sociaux, les services de la DDCS au niveau du contingentement, les écoles du territoire (nous reviendrons dans le point 4 sur l'accompagnement des enfants exposés).

2. L'offre d'Hébergement d'Urgence et d'Insertion et de Logement Accompagné

Le nombre de places en urgence dédiées aux femmes victimes de violences est suffisant selon les structures d'hébergement : Les différentes structures ne pointent pas un manque de places sur ce dispositif. L'absence de places disponibles dans les structures n'apparaît pas comme un élément de blocage central dans les parcours de ces femmes en 2017. Les places d'urgence au sein du Foyer Béthanie ont permis en 2017 de répondre à une demande forte sur Angers puisque le taux d'occupation sur ce dispositif a été de 99,5 % sur l'année 2017.

Alerte - Forte augmentation de la demande d'urgence sur le début d'année 2018 : Le nombre de demandes d'urgence auprès du 115 pour des femmes victimes de violences a fortement augmenté par rapport à 2016 et 2017 sur le premier semestre 2018. Le nombre de places dédiées à ce public n'ayant pas évolué entre 2017 et 2018, on note une forte augmentation du nombre de femmes hébergées sur le dispositif hôtelier en ce début d'année 2018. De plus, pour l'Hôtel, les durées moyennes de séjours augmentent fortement et le nombre de nuitées total également. Si l'augmentation du nombre de demandes se maintient dans la durée la situation pourrait devenir problématique étant donné les contraintes et difficultés d'un accueil long sur le dispositif hôtelier (cf. Zoom sur le dispositif hôtelier, page 12). L'accompagnement de ces femmes pourrait se retrouver freiné et le risque de retour au domicile conjugal serait plus important. Cette dynamique devrait également conduire à un passage quasi-systématique par l'Hôtel et à une diminution des entrées en directes au sein d'une structure. Outre la création de nouvelles places dédiées la mobilisation du dispositif Passerelle (ex HUDC) peut être une solution alternative dans certaines situations pour palier à cette situation et désengorger l'Hôtel. Cependant la structure d'accompagnement doit rester SOS Femmes.

La difficulté à trouver des Hôtels : L'équipe du 115 pointe une difficulté de plus en plus grande à trouver des Hôtels pour accueillir en urgence des femmes victimes de violences. Si la demande continue à augmenter la situation pourrait devenir complexe et une pénurie de places disponibles à l'hôtel n'est pas à exclure. Le 115 pointe également « la difficulté à mobiliser des places d'Hôtel pour les personnes à mobilité réduite ».

L'offre de Stabilisation, de CHRS Insertion et de logement accompagné : Habitat Solidarité et le Bon Pasteur pointent des difficultés et des blocages en urgence en raison de l'absence de places suffisantes sur le CHRS Insertion et Stabilisation.

Citation Bon Pasteur : Certains ménages sont restés plusieurs mois. Ceux-ci interrogent les issues possibles à la suite de l'HU. En analysant plus finement ces situations « bloquées » nous avons noté trois éléments qui ne facilitent pas la sortie de ces femmes victimes de violences conjugales [...] la

dernière raison concerne les femmes qui sont en attente d'une place en aval de l'HU, en insertion par exemple.

Citation Habitat Solidarité : L'association possède à ce jour un logement de stabilisation qui peut se révéler insuffisant à certains moments dans l'année vis-à-vis des situations accueillies en hébergement d'urgence et qui pourraient intégrer un logement de stabilisation.

Rappelons que lors du Groupe de Travail du 13 Octobre, il avait été pointé l'importance de la présence de dispositifs de stabilisation et d'Insertion au sein des structures dédiées aux femmes victimes de violences puisqu'elle permet d'assurer une continuité dans le parcours de ces femmes (ce qui peut rassurer les femmes accompagnées)

Lors du groupe de travail organisé le 20 avril 2018, nous avons également questionné à nouveau la pertinence de création de places dédiées aux femmes victimes de violences sur d'autres dispositifs SIAO (ALT, Sous-Location). A l'heure actuelle, les demandes de femmes victimes de violences sur ces dispositifs ne sont pas priorisées et sont considérées comme des demandes « classiques », ce qui peut conduire à des délais d'attentes relativement long avant d'entrer dans un dispositif.

Cette interrogation pose des enjeux autour des parcours, de la place de la violence conjugale dans celui-ci, et des éventuelles spécificités que cela implique en matière d'accompagnement. Ils semblent encore nécessaires de réinterroger les différents acteurs autour de cette question.

SOS Femmes rappelle également que le « degré de dangerosité » de la situation vient marquer fortement le parcours. Cela peut freiner un éventuel passage sur un autre dispositif ou l'accès à un logement autonome. La priorité étant bien sur la sécurité de la femme accompagnée

Une diversité territoriale et de fonctionnement des hébergements pertinents : Les structures estiment que la diversité des solutions proposées est une ressource. En effet, la présence de structures sur Angers, Saumur et Cholet permet une mise à l'abri rapide pour les situations qui nécessitent un éloignement géographique afin de protéger la personne.

D'autre part, au sein du parc d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence, il existe des places en collectif ou en diffus. En fonction de la situation et du profil de la femme hébergée, il est possible de mobiliser, dans la limite des places disponibles, l'une ou l'autre des solutions. Ainsi pour certaines femmes la cohabitation est vécue comme une opportunité (dynamique de solidarité notamment) à condition que cela ne dure pas trop longtemps. Pour d'autres, le fait d'être seule permet de se poser et d'appréhender la solitude. Pour SOS Femmes, ce parc étendu « permet de donner une dimension qualitative à l'accompagnement ».

La problématique de mobilité pour les femmes victimes de violences en milieu rural a été mentionnée. En effet, l'offre (hôtel et structure) est concentrée sur les plus gros pôles urbains (Angers, Cholet, Saumur). Or, il n'existe pas de dispositifs permettant d'amener ses femmes à se déplacer rapidement vers les offres d'hébergement d'urgence actuelles. Ainsi, on peut émettre l'hypothèse que des femmes ne font pas de demandes d'urgence en raison de cette problématique.

La nécessité de renouvellement du parc pour SOS Femmes et Habitat Solidarité : Des hébergements ont été « repérés » au sein du parc de SOS Femmes et d'Habitat Solidarité. Ils semblent nécessaires de renouveler ces hébergements afin de garantir le secret d'adresse pour les situations qui l'imposent.

La gestion locative, une activité chronophage : Cette dimension a été évoquée par SOS Femmes et Habitat Solidarité lors du Groupe de Travail du 20 Avril

Citation Habitat Solidarité : L'entrée et la sortie des femmes de l'hébergement demandent beaucoup de temps et d'énergie en gestion locative notamment : inventaire du logement, approvisionnement alimentaire,...

3. L'accompagnement des enfants exposés

On observe encore en 2017 (page 13 et 20 de l'étude), une part de femmes avec enfants, dans les personnes hébergées en urgence et dans la demande d'insertion auprès du SIAO, très importante (environ 62 % pour l'Urgence et 56 % pour l'Insertion). Cela représente 159 enfants hébergés sur le dispositif hôtelier, 111 enfants hébergés au sein d'une structure d'urgence dédiée et 93 enfants associés à une demande d'insertion auprès du SIAO (attention : certains enfants ont pu passer sur plusieurs dispositifs, on ne peut donc pas agréger les données). On voit donc que les femmes avec enfants restent nettement majoritaires pour les femmes victimes de violences.

Au vu de cette situation et du nombre d'enfants accueillis, les structures ne peuvent faire l'impasse de prendre en compte cette dimension dans leurs pratiques et leurs accompagnements. La présence d'un ou plusieurs enfants implique un accompagnement élargi et spécifique à l'enfant qui prenne en compte l'impact des violences subies par sa mère sur celui-ci. L'accompagnement psychologique des enfants exposés est mis en œuvre de manière différente au sein des structures. De plus, d'un point de vue opérationnel, cela signifie également la recherche d'un hébergement ou logements adaptés à la composition familiale.

Lors de l'atelier du 20 avril 2018, SOS Femmes a rappelé l'importance de cette dimension dans l'évaluation des femmes arrivant sur l'Hôtel (parentalité). Les liens avec la cellule de protection de l'enfance sont importants pour les situations préoccupantes (carence éducative...). Cependant les

délais de réponses aux alertes peuvent être longs si la situation n'est pas jugée prioritaire, impactant de fait le travail d'accompagnement de SOS Femmes.

Habitat Solidarité évoque également les partenariats actionnés avec différentes écoles du Saumurois :
« Les écoles du territoire, tant au niveau des écoles primaires, que des collèges avec lesquelles nous avons pu nouer de réelles nouvelles relations de partenaires au cours de l'année sur la prise en charge et la scolarité des enfants accueillis : réactivité sur l'inscription à l'école, lien avec la psychologue ou l'infirmière scolaires, contacts plus faciles... Ce partenariat avec le milieu scolaire est un réel plus, c'est un relai positif sur la prise en compte des traumatismes des enfants accueillis ».